

COMMUNE DE HENNEZEL
22 rue des Abbés Mathis et Marion
88260 HENNEZEL

ARRETE N°10/2024

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.5.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411.26 et R 417.10.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, signalisation des routes,

Vu la demande de Mr Akli MEGHEZ 8 rue du Moulin Robert à Clairey dans le cadre de travaux de travaux d'abatage d'arbres, le long de la voie communale n° 6 allant de la RD5D à Clairey,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier.

ARRETE :

Le vendredi 1^{ER} MARS 2024 de 8h00 à 18h

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la voie communale N° 6 à Clairey le long de la rue du moulin Robert du numéro 8 au numéro 7.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par Mr MEGHEZ Akli.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Darney et à Mr le Chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 29 février 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
Notification et publication
Le 29 février 2024